



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 13^e jour du mois de octobre 2020 à 19 h 30, à huis clos au complexe municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Chantal Brien
Nicole Martel

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 42

La maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-10-0439

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE
2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0440 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0441 Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020 en modifiant :

- la résolution 2020-09-0435 par le remplacement du montant « 51393,82\$ » par le montant « 51 738,75 \$ »;
- la résolution 2020-09-0436 par le remplacement des mots « qu'en mai 2020 » par les mots « qu'en juillet 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2020-10-0442

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 septembre 2020 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020
- Rapport de la consultation par écrit et du registre relatif au règlement 274-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RÉSIDENCES LES MÉANDRES - NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SOCIOÉCONOMIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la démission de Jean-Marc Baillargeon, représentant socioéconomique au sein du conseil d'administration des Résidences du Méandre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption doit pourvoir à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0443

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer Marie-Claire Antoine Léveillé, responsable à la Maison La Trace, pour siéger au conseil d'administration des Résidences du Méandre à titre de représentante socioéconomique.

De modifier la résolution 2019-12-0531 par le remplacement du nom « Jean-Marc Baillargeon » par le nom « Marie-Claire Antoine Léveillé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE | DÉPÔT ET APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière lors de sa rencontre du 24 septembre 2020;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0444

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Interdit de stationnement en tout temps sur un côté de la rue Sainte-Anne

- D'ajouter à la réglementation un interdit de stationnement en tout temps sur la rue Sainte-Anne, côté est, du boulevard de L'Ange-Gardien jusqu'à la rue Saint-Jacques.

Accepter la recommandation du comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationnement en tout temps sur une portion de la rue Racette

- D'ajouter à la réglementation un interdit de stationnement en tout temps sur la rue Racette, côté sud, sur une distance de 30 mètres à partir de l'intersection du boulevard de l'Ange-Gardien Nord.

Accepter la recommandation du comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - DÉSIGNATION DE CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres dont quatre membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT le mandat de deux administrateurs, soit messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier, vient à échéance le 8 novembre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux nouveaux administrateurs ou de renouveler les mandats respectifs de messieurs Bouchard et Grenier. L'article 28 de la LRTM prévoit que le mandat des administrateurs du conseil est d'au plus quatre ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre. À cet égard, messieurs Bouchard et Grenier souhaitent voir leur mandat renouvelé. Conséquemment, il revient aux maires des municipalités locales de la couronne nord d'en décider;



No de résolution

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités concernées doivent déposer une résolution entérinée par leur conseil municipal respectif pour la nomination d'un candidat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0445

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De proposer le renouvellement des mandats respectifs au poste de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain de messieurs Bouchard et Grenier;

De transmettre une copie de la présente résolution à la secrétaire générale et directrice exécutive Gouvernance et affaires juridiques – exo ainsi qu'aux municipalités membres de la couronne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 273-2020 RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

2020-10-0446

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 273-2020 relatif à l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-10-0447

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêt ou négocier les contrats aux fins suivantes :

- Services professionnels en ingénierie de structure - évaluation de la capacité portante pont Reed-Séguin;
- Contrat d'entretien préventif du matériel de régulation automatique et de gestion de l'énergie;
- Fourniture, installation et maintenance d'une solution de billetterie électronique pour l'émission de constats d'infraction (SÉCI);
- Contrat d'entretien des unités de chauffage au gaz dans les édifices publics de la ville;
- Fourniture de compteurs d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 FERMETURE DE DOSSIERS EN PERCEPTION DE LA COUR MUNICIPALE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que certains dossiers en perception, dont le jugement est rendu, sont impossibles à percevoir pour différentes raisons telles que le défendeur est introuvable ou décédé;

CONSIDÉRANT que dans ces cas, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la fermeture des dossiers.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0448

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser la fermeture des dossiers suivants, identifiés sur le rapport joint à la présente résolution et représentant une somme totale en amende et frais de 5755,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI - CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 146-10 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption est en vigueur depuis le 19 décembre 2012;



No de résolution

- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un schéma d'aménagement et de développement de troisième génération;
- CONSIDÉRANT le règlement 146-10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que, selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma révisé, adopter un règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT que la période de concordance au règlement 146-10 de la MRC a pris fin le 1er octobre 2020;
- CONSIDÉRANT que la division de l'aménagement urbain de la Ville de L'Assomption est responsable de la révision et de la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite réfléchir davantage sur les enjeux liés à la planification du secteur du rang de L'Achigan et à la modification des normes relatives à la gestion des établissements industriels contraignants;
- CONSIDÉRANT que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai fixé par la loi, suite à une demande faite par une municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une prolongation du délai au ministre;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire demander une prolongation jusqu'au 30 juin 2021 afin de compléter l'élaboration du projet de règlement et la procédure de concordance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0449

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 30 juin 2021, le délai à l'intérieur duquel la Ville de L'Assomption doit adopter un règlement de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption et le règlement de modification 146-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.5 MANDAT AU PROCUREUR ET PROCUREUR SUBSTITUT DE LA COUR MUNICIPALE - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que la division du greffe a procédé à une demande de prix pour la représentation de la Ville de L'Assomption à la cour municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division du greffe;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0450

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De mandater Me Suzanne Dubé, avocate, à titre de procureure à la cour municipale de la Ville de L'Assomption, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le tout conformément à l'offre de services du 25 septembre 2020;

De mandater Me Martine Létourneau, de la firme Létourneau Therrien, à titre de procureure substitut à la cour municipale de la Ville de L'Assomption, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le tout conformément à l'offre de services du 24 septembre 2020.

Que les sommes requises à la réalisation du mandat soient prises dans le poste budgétaire 02-120-00-412 | Services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE GAZON ET DE RAMASSAGE DE FEUILLES 2021-2022 AVEC OPTION POUR 2023-2024 - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 4 septembre 2020, un appel d'offres sur public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1402052, avis VLA-AOP-TEC-202008-TGRF, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans l'entretien de gazon et de ramassage de feuille.

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 septembre 2020 et que deux soumissions ont été reçues, basées sur la première année de contrat :

SOUSSIONNAIRES	PRIX 2021 (taxes incluses)
9273-5927 Québec inc. (Les entreprises mobiles)	148 085,27\$
Gazon rive-nord	228 402,70\$



No de résolution

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient l'indexation des prix pour la deuxième année de contrat selon l'indice des prix de la province de Québec publié par Statistiques Canada;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0451

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme 9273-5927 Québec inc. (Les entreprises mobiles), aux montants respectifs de 148 085,27 \$ pour 2021 et 148 085,27 \$ indexé de l'indice des prix publié par Statistiques Canada en janvier 2022 pour la province de Québec pour 2022, taxes incluses, pour des travaux d'entretien de gazon et de ramassage de feuille;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202008-TGRF;

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires 02-745-30-458 | Tonte de gazon, jusqu'à concurrence des crédits prévus aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 REHABILITATION COURS D'EAU POINT-DU-JOUR - BRANCHE 14 - APPROBATION DU MANDAT PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des travaux de réhabilitation de fossés envisagés par la MRC de l'assomption ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réhabilitation des fossés s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement du réseau des fossés à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT que le 25 juin dernier, la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat de 5 600 \$ à la firme Tetra Tech pour les plans, devis et surveillance de travaux, conditionnellement à l'autorisation de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0452

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'approuver le mandat octroyé à la firme Tetra Tech par la MRC de L'Assomption;

D'autoriser une dépense de 5 600 \$ à cette fin pour le mandat octroyé à Tetra Tech par la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 ENTENTE DE PRINCIPE ET SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION PERMETTANT L'INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption d'ériger un panneau d'affichage publicitaire aux fins de permettre une plus grande visibilité de ses diverses annonces auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 780-800, montée de Saint-Sulpice, connu et désigné comme étant les lots 5 336 253 et 5 495 309, est un emplacement de choix pour ce panneau d'affichage, notamment vu sa situation géographique;

CONSIDÉRANT que les lots mentionnés précédemment sont la propriété de Placements J.M.P. Marquis inc., représentée par son président, monsieur Jean-Paul Marquis;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et Placements J.M.P. Marquis inc. désirent confirmer leur intérêt mutuel à ce qu'une servitude réelle soit inscrite sur une partie du lot 5 495 309 appartenant à Placements J.M.P. Marquis inc. en faveur de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe vise à confirmer cet intérêt et à établir les principales obligations et responsabilités de la Ville de L'Assomption et de Placements J.M.P. Marquis inc., qui seront également prévues dans une servitude notariée à intervenir en temps opportun;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0453

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption l'entente de principe afin de confirmer l'intérêt de la Ville à ce qu'une servitude réelle soit inscrite sur une partie du lot 5 495 309 appartenant à Placements J.M.P. Marquis inc. en sa faveur.

De mandater l'étude Hébert et associés, notaires, s.e.n.c.r.l. en vue de la préparation de la servitude à intervenir et d'autoriser sa signature par le maire et le greffier.



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS, RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET REGISTRE DES CHÈQUES À ÉMETTRE AU 9 OCTOBRE 2020 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des amendements budgétaires en date du 9 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0454

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 3 274 668,20 \$ au 9 octobre 2020
- Rapport des amendements budgétaire d'une somme de 16 500 \$ au 9 octobre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme construction Julien Dalpé et le certificat de paiement no 6 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0455

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 6 au montant de 497 768,96 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé pour la construction d'une caserne de pompiers;



No de résolution

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter cette somme, nette de la ristourne de taxes, au projet d'investissement caserne à même le produit de la subvention RECIM;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON FRENETTE, SES BÂTIMENTS ANNEXES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de démolition de la maison Frenette octroyé à la firme de construction Pro-Jet Demolition Inc. et le certificat de paiement no 1 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut une option pour la remise en état de lieux;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0456

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement no 1 au montant de 53 083,96 \$, taxes incluses, à Pro-Jet Demolition inc. pour les travaux de démolition (37,3 % d'avancement) de la maison Frenette et ses bâtiments annexes;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter cette somme au règlement d'emprunt 263 à venir, dans la mesure du 5% admissible avant son entrée en vigueur;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.4 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON FRENETTE, SES BÂTIMENTS ANNEXES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de démolition de la maison Frenette octroyé à la firme de construction Pro-Jet Demolition Inc. et le certificat de paiement no 3 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris la décision d'appliquer toutes les options prévues au contrat (articles 9, 10 et 11 de l'entente);

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0457

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement no 3 à Pro-Jet Demolition inc. au montant total de 61 534,70 \$, soit :

- 12 786,45 \$, taxes incluses, concernant des travaux additionnels d'enlèvement de polystyrène sur le mur extérieur des fondations, l'aménagement d'un talus pour le raccordement à la borne-fontaine de la nouvelle caserne. Ces changements sont consignés sous l'avenant no 4;

- 48 748,25 \$, taxes incluses, concernant l'exécution des travaux en option prévus au contrat soit, la préparation de surface, la renaturalisation du site, l'ensemencement hydraulique ainsi que le remblai de l'excavation du bâtiment principal;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 263 à venir, dans le 5 % de dépenses préalables autorisées;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.5 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON FRENETTE, SES BÂTIMENTS ANNEXES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4 - AUTORISATION DE PAIEMENT ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT le mandat de démolition de la maison Frenette octroyé à la firme de construction Pro-Jet Demolition inc. et le certificat de paiement no 4 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT l'inspection de l'ensemble des travaux effectuée le 18 septembre 2020 par Benoit Matte et qu'aucune déficience ou travaux à compléter n'ont été soulevés;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception définitive totale des travaux au sens des documents contractuels;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0458

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

Que le conseil municipal procède à la réception définitive des travaux de démolition de la maison Frenette, ses bâtiments annexes et de remise en état des lieux.

D'autoriser le paiement du certificat de paiement no 4 au montant de 75 745,53 \$, taxes incluses, à Pro-Jet Demolition inc. pour les travaux de démolition (100 % d'avancement) de la maison Frenette, des bâtiments annexes, des conduites d'égout et aqueduc et pour la démobilisation de l'entrepreneur;

D'autoriser le directeur des Services Techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur, des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.6 ENTENTE AVEC BALLON SUR GLACE LANAUDIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DES HEURES DE GLACE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que Ballon sur glace Lanaudière est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le ballon sur glace mineur dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît Ballon sur glace Lanaudière comme organisme partenaire supra-local en vertu de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que règlement de tarification de la Ville prévoit l'octroi d'heures de glace aux organismes de sport de glace et que, dans le cas où il n'est pas possible d'octroyer les heures de glace à l'aréna de L'Assomption, ces organismes peuvent se faire rembourser l'achat d'heures de glace à l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 1er septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0459

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir afin de préciser les modalités de remboursement des heures de glace pour la saison 2020-2021 de Ballon sur glace Lanaudière.

D'autoriser le paiement de 6 800,77 \$, taxes incluses, à Ballon sur glace Lanaudière correspondant au contrat de location no 013013 avec les Complexes sportifs Terrebonne inc.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 VERSEMENT ANNUEL AUX ORGANISMES JEUNESSE - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir, la Ville verse un montant de 12,50 \$ par assomptionniste membre d'un organisme jeunesse de niveau local;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-10-0460

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'accorder le versement des montants prévus, tels que mentionnés ci-dessous :

Alliance Taekwondo	362,50 \$
Association du baseball mineur de L'Assomption	2 537,50 \$
Club d'athlétisme Lanaudière-Olympique	262,50 \$
Club de soccer Lanaudière-Nord	4 712,50 \$
Club de tir à l'arc Les Francs archers	37,50 \$
Corps de cadets 3040 L'Assomption	87,50 \$
Football Lanaudière - Rhinos	187,50 \$
Scouts de L'Assomption	700,00 \$

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | Subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - PPA-CE

-
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), dossier no 00030271-1 - 60028 (14) - 2020-06-15-47;
- CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



No de résolution

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0461

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'approuver les dépenses, au montant de 194 057 \$ avant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 RÉSILIATION DE MANDAT D'INGÉNIERIE PLAN, DEVIS, SURVEILLANCE POUR L'AJOUT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA 341 ET 344 - CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL NO.1

CONSIDÉRANT la décision du MTQ de prévoir des voies de circulation additionnelles sur la route 341 en remplacement d'un nouveau carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du projet de loi 66, le Ministère des Transports du Québec procédera à la reconstruction du pont de Bailleul et l'ajout d'une voie réservée à gauche entre l'autoroute 40 et la route 344 à L'Assomption;

CONSIDÉRANT la clause 1.9.14 (Résiliation du contrat) du devis technique du contrat de services professionnels octroyé à la firme GBi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0462

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,



No de résolution

De résilier le contrat octroyé à GBi et de payer toutes les sommes dues (honoraires et déboursés), à l'étape franchie, conformément au tarif retenu;

D'autoriser le paiement du certificat de paiement no 1 au montant de 13 049,67 \$, taxes incluses, à GBi concernant l'exécution d'études et de relevés prévus dans le cadre du contrat.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 TRANSPORT DE NEIGE VERS LE SITE DE DÉPÔT DE NEIGES
USÉES POUR LA SAISON D'HIVERNALE 2020-2021 - FIXATION DU
COÛT

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts en vigueur dans le « Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2020-2021 » du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ce, pour un kilométrage moyen de 2,9 km;

CONSIDÉRANT les coûts en vigueur dans les municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0463

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la fixation du coût unitaire du transport de neige à 1,806 \$ / m³, taxes en sus;

D'autoriser la trésorière à payer les transporteurs de neige au coût de 1,806 \$ / m³, taxes en sus;

D'autoriser le directeur des Services techniques à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer le tarif qui sera facturé par les transporteurs au poste budgétaire 02 330-00-322 | Service de transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER AU PARC ANDRÉ
COURCELLES - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'un terrain de soccer octroyé à la firme Généreux Construction inc et le certificat de paiement no 1 relatif aux travaux réalisés;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0464

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 1 au montant de 295 540,89 \$, taxes incluses, à Généreux Construction inc. pour les travaux de construction du terrain soccer synthétique au Parc André Courcelles;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 259-2020;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE UMQ - MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SST FINAL 2019 - INITIAL 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est membre de la mutuelle de prévention en santé et en sécurité au travail de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la facture relative aux frais de participation afin de procéder à l'ajustement final de l'année 2019 et le montant initial de 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0465

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture de l'UMQ pour la participation de la Ville de L'Assomption à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail au montant de 32 722,20 \$, taxes incluses, pour l'ajustement final de 2019 et le montant initial de 2020.

D'autoriser la chef de division Ressources humaines à émettre les commandes nécessaires.



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-160-00-429.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE KIA SOUL EV EX PREMIUM
2021 - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 2020, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1387893, avis VLA-AOI-LOI-202006-AVE, afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT l'autorisation du directeur général de solliciter le marché afin de trouver un véhicule répondant aux exigences du service et d'autoriser la conclusion de gré à gré tel que requis au règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le service et la marque et le modèle de véhicule recommandé, soit une Kia Soul EV EX premium 2021;

CONSIDÉRANT qu'un autre modèle de véhicule pouvait également répondre aux besoins du service, une demande de prix a été adressée auprès de deux concessionnaires afin d'obtenir des prix comparatifs, pour la Kia Soul et la Chevrolet Bolt ;

CONSIDÉRANT les avantages de la soumission provenant du concessionnaire Kia de Repentigny selon le tableau comparatif ci-dessous;

Prix (taxes incluses) et modèles	Repentigny Chevrolet	Kia Repentigny
		Bolt 2021
	38 900 \$	38 446,54 \$

CONSIDÉRANT que cette acquisition est prévue au PTI (2020-SQV-0004) pour 2020 et que le prix du marché est inférieur aux coûts prévus;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de prendre action à court terme, tel que prévue dans sa politique environnementale afin de lutter contre les changements climatiques de privilégier le remplacement des véhicules municipaux par des véhicules hybrides/électriques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0466

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault



No de résolution

Et résolu,

D'annuler l'appel d'offres VLA-AOI-LOI-202009-AVE;

D'octroyer le contrat à la firme Kia Repentigny 3296377 Canada Inc., au montant de 38 446,54 \$, taxes incluses, déduction faite des subventions gouvernementales, pour l'acquisition d'un véhicule électrique Kia Soul EV EX premium 2021;

D'autoriser le directeur du service des loisirs à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-LOI-202009-AVE;

D'autoriser le paiement par affectation au fonds de roulement amorti sur une période de sept ans;

D'imputer la dépense au projet « 2020-SQV-0004 - Achat d'un véhicule électrique SQV ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2020-10-0467

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Démission Viviane Meguerditchian, commis aux prêts temporaire;
- Démission Martin Thiffault, pompier;
- Embauche Jade Amireault, technicienne hygiène du milieu temporaire;
- Embauche Sandra Bouchard, technicienne RH temporaire;

5.2 EMBAUCHE D'UN POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 37 intitulé « Effectifs » de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption, mentionnant que la Ville maintiendra un effectif minimum de huit lieutenants et de trente-deux pompiers incluant quatre lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT la démission de Martin Thiffault en date du 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et le service de sécurité incendie afin de pourvoir un poste de pompier et ainsi se conformer aux termes de la convention collective;

CONSIDÉRANT que Benjamin Fournier-Brûlotte a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Doré, directeur du service de sécurité incendie;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0468

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer Benjamin Fournier-Brûlotte pompier à l'essai à compter du 14 octobre 2020 au Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CRÉATION DE POSTES - SERVICES TECHNIQUES - SECRÉTAIRE ET AGENTS DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT les changements organisationnels importants apportés à différents services de la Ville de L'Assomption depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'assurer la pérennité de ses activités;

CONSIDÉRANT que les Services techniques, avec la structure actuelle, ne peut soutenir adéquatement les différents services de la Ville afin d'assurer une saine gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer ses obligations et exigences en matière de gestion des ressources humaines, il est nécessaire de pourvoir un poste de secrétaire aux services techniques, un poste d'agent de soutien aux opérations à la division des travaux publics et un poste d'agent de soutien aux opérations à la division du génie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0469

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste de secrétaire aux services techniques et de deux postes d'agent de soutien aux opérations aux divisions des travaux publics et du génie des services techniques;

D'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir un poste de secrétaire et deux postes d'agent de soutien aux opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.4 LETTRE D'ENTENTE - CONDITIONS D'EMPLOI POMPIER -
JONATHAN HERVIEUX

CONSIDÉRANT que Jonathan Hervieux a été à l'emploi de la Ville de L'Assomption à titre de pompier du 17 novembre 2009 au 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier était vacant, que Jonathan Hervieux a signifié son intérêt afin d'occuper ledit poste et qu'il a été nommé par le conseil municipal comme pompier à l'essai à compter du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville de L'Assomption, la Fraternité des pompiers et Jonathan Hervieux afin de convenir d'une condition salariale spéciale et reconnaître son ancienneté à la Ville durant la période du 17 novembre 2009 au 25 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0470

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de L'Assomption, la Fraternité des pompiers et Jonathan Hervieux.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption ladite entente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS
D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-10-0471

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

1111, boulevard de l'Ange-Gardien - Remplacement d'une enseigne à plat

D'accepter le remplacement des faces d'acrylique de l'enseigne existante et d'y ajouter un élément en relief le tout tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-112.

2763, rue Monette - Construction d'un immeuble de 8 logements

D'accepter la construction d'un immeuble de huit logements de trois étages, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-113.

1801, rang du Bas-de-L'Assomption Nord - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée le tout tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu'une expertise géotechnique favorable soit démontrée et fournie à la Ville;
- Qu'une étude de sol (incluant un plan) démontrant la faisabilité d'implanter une installation septique soit fournie à la Ville.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-114.

3890, rue Boulet - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché le tout tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu'un retour de maçonnerie d'un minimum de 0,61 mètre soit ajouté sur l'élévation latérale gauche au-dessous la fenêtre de l'étage ;
- Qu'un retour de Canexel d'un minimum de 0,61 mètre soit ajouté sur l'élévation latérale droite au-dessus de la fenêtre de l'étage.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-115.



No de résolution

2741, Place Raynault - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage le tout tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que le requérant fournisse l'acte de servitude permettant l'accès à la nouvelle propriété via la rue privée Place Raynault;
- Que le plan d'implantation de la propriété propose la porte d'accès au logement supplémentaire.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-117.

134, rue Pellerin - Agrandissement du bâtiment principal

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un logement supplémentaire le tout tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que l'agrandissement propose les mêmes matériaux de revêtement extérieur que le bâtiment principal.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-118.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaire ou objection suite à la période de consultation et demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant aux présentes demandes de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 pour ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0472

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron



No de résolution

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

2763, rue Monette

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit qu'une case de stationnement ne doit pas être localisée à une distance moindre de 2 mètres d'un mur avant.

Tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, minute 13 759, daté du 14 septembre 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-113.

1801, rang du Bas-de-L'Assomption Nord

Considérant que le terrain présente des contraintes naturelles en raison de sa topographie particulière;

Considérant que le terrain est situé en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser :

- Une emprise au sol qui serait de 66,89 mètres carrés alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une emprise au sol minimale de 75 mètres carrés, autorisant ainsi une dérogation de 8,11 mètres carrés ;
- L'aménagement d'un balcon représentant 53,89% de la superficie du bâtiment alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une superficie maximale de 25%, autorisant ainsi une dérogation de 28,89%

Tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 36 437, daté du 14 septembre 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-114.

3890, rue Boulet

Considérant l'implantation du bâtiment voisin.

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une marge avant qui serait de 7,65 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge avant minimale de 19,77 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 12,12 mètres.

Tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 36 265, daté du 18 août 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-115.



No de résolution

22, rue Josée

Considérant que le garage détaché est aménagé depuis plusieurs années.

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'implantation d'un garage détaché dont la marge latérale serait de 0,71 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge latérale de 1,00 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,29 mètre.

Tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, minute 1824, daté du 4 juin 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 portant le no CCU2020-116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 2741, PLACE RAYNAULT

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0473

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de démolition visant la réutilisation du site soient complétés dans les 12 premiers mois suivants l'émission du permis de construction du bâtiment principal;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du permis de construction du bâtiment principal;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 et portant le no CCU2020-117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions et d'aide financière formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-10-0474 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une somme de 1 169 \$ à L'Union des producteurs agricoles pour le Projet travailleur de rang 2021;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-970 | subventions à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-10-0475 Une période de questions est offerte au public par courriel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2020-10-0476 Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 5

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat